La commune de Saint-Romans dispose d'un cimetière communal situé Impasse du Calvaire. La gestion des concessions et du cimetière dans son ensemble se fait au service état civil de la mairie de Saint-Romans aux horaires d'ouverture au public.

Le service état civil de la commune assure le suivi des concessions et inscrit les mouvements s'y rapportant. Il mentionne en particulier, pour chaque inhumation les noms, prénoms et domicile du défunt, la date de décès, celle de l'inhumation, le numéro et la durée de la concession ainsi que les coordonnées des ayants droits.

Le cimetière est affecté à l'inhumation des personnes décédés, à l'exclusion de tout animal même incinéré.

Le cimetière est divisé en quatre carrés : les carrés 1,2 et 3 du cimetière de Saint-Romans comportent des sépultures affectées à un mode d'inhumation qui peuvent être différentes :

- 1. terrains pour fondation de sépultures privées en pleine terre d'une durée de 15 ans et 30 ans ;
- 2. concessions pour inhumation en caveau d'une durée de 15 ans et 30 ans ;
- 3. concessions perpétuelles existantes non accessible à la vente ;
- 4. secteur cinéraire comportant :
 - · des cases pour dépôt d'urnes
 - o un jardin du souvenir
 - un ossuaire

Une numérotation distincte est affectée à chaque parcelle.

Le cimetière de Saint-Romans dispose d'un ossuaire. Il est affecté à perpétuité. L'ossuaire permet de recueillir avec la décence et le respect dus aux défunt, les restes mortels à l'état d'ossements, provenant soit de concessions ayant faire l'objet d'une procédure de reprise après constat d'abandon, soit de concessions en terrain commun reprises, soit de concessions non renouvelées.

Actuellement, le cimetière principal de la commune est plein. Aucune concession ne pourra être vendues en l'instant. C'est pourquoi la municipalité s'est dotée d'un agrandissement afin de pouvoir accueillir décemment les défunts qui ne disposeraient pas d'une sépulture déjà acquise.

Concession simple

Dimensions: 1.20 m de largeur x 3.00 m de longueur x 2.00 m de profondeur

durée 30 ans : 300 €
durée 50 ans : 400 €

Concession double

Dimensions : 2.40 m de largeur x 3.00 m de longueur x 2 .00 m de profondeur

durée 30 ans : 600 €
durée 50 ans : 800 €

02/11/2025 09:26

Concession triple

Dimensions: 3.60 m de largeur x 3.00 m de longueur x 2.00 m de profondeur

durée 30 ans : 900 €durée 50 ans : 1200 €

Case de colombarium

Dimensions: 35 cm de largeur x 35 cm de longueur x 40 cm de hauteur; une case pouvant recevoir deux urnes maximums

• durée 30 ans : 500 €

Procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Actuellement le cimetière de Saint-Romans fait l'objet d'une procédure de reprise des concessions jugés à l'état d'abandon. Cette procédure arrive dans sa phase finale. Il ne sera pas impossible de voir des emplacements liés à « l'ancien cimetière » être remis à la vente.

Le service état civil communiquera à ce sujet en temps et en heure.

Travaux

Les travaux à l'intérieur des cimetières sont interdits les samedis, dimanches et jours fériés, exception faite pour le nettoiement, l'entretien des sépultures par les familles elles-mêmes et les interventions nécessaires à une inhumation.

Pour exécuter les travaux, les entreprises devront s'acquitter d'une autorisation de travaux préalable qui indiquera l'emplacement de la sépulture, la nature des travaux exécutés et les dates d'intervention.

Accès

L'entrée au cimetière est interdite :

- aux personnes en état d'ivresse ;
- · aux marchands ambulants;
- aux personnes qui ne seraient pas vêtus décemment ;
- aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés ;
- aux visiteurs accompagnés d'animaux domestiques même tenus en laisse (sauf pour les personnes mal voyantes);
- à tout véhicule, y compris cycles ou autres 2 roues, même tenus à la main. Seuls sont admis roulant ou pas, les véhicules techniques des entreprises de pompes funèbres, ceux des services de nettoyage et d'entretien et ceux des entreprises effectuant des travaux. Des autorisations spéciales de circulation pourront être accordées par l'Administration municipale, aux conducteurs de véhicules particuliers transportant des personnes âgées ou à mobilité réduite.

02/11/2025 09:26 2/2